

N°2025-039Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de SevransREPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN****DECISION****Objet : Décision portant octroi des aides pour les loisirs**

Le maire, président du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération du CA du CCAS n°2 du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au président,**Vu** la délibération du CCAS de Sevrans n°10 du 23 juin 2025 relative à la modification du règlement intérieur des aides facultatives,**Vu** la demande du comptable public ;**Vu** les demandes examinées en commissions du 30 septembre et du 06 octobre 2025 ayant reçu un avis favorable ;**Considérant** la nécessité d'octroyer des aides pour les loisirs suite aux demandes des usagers reçues par le CCAS de Sevrans**Article 1 : OCTROIE** les sommes suivantes au titre des aides pour les loisirs:

BENEFICIAIRE DE L'AIDE	VERSEMENT DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
	ELAN GYMNIQUE DE SEVRAN	100€
	ELAN GYMNIQUE DE SEVRAN	100€
	FOOTBALL CLUB DE LIVRY GARGAN	100€

BENEFICIAIRE DE L'AIDE	VERSEMENT DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
	CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	100€

Article 2 : DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget « Loisirs » du CCAS en cours.

Article 3 : la directrice du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :

Fait à Sevrans le 21/10/2025

Le Maire, Président du CCAS



Stéphane BLANCHET